

Arrêté modificatif concernant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'attaché de conservation du patrimoine Session 2016

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention cadre passée entre le Centre de Gestion de la Côte d'Or et le Centre de Gestion coordonnateur de l'Inter-région Grand Est,
- Vu le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales du ressort de l'Inter région Grand Est,
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine en date du 24 juillet 2015 et déposé le même jour en Préfecture,
- Vu l'arrêté fixant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'attaché de conservation du patrimoine en date du 17 mai 2016 et déposé en Préfecture le même jour,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté fixant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'attaché de conservation du patrimoine en date du 17 mai 2016, est modifié comme suit :

La correction de l'épreuve écrite consistant en un commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archives, Musées sera effectuée par :

- Monsieur Richard SIORAK
- Monsieur Régis CEGLARSKI
- Madame Sonia DOLLINGER
- Madame Estelle FRANCOIS

La correction de l'épreuve écrite consistant en un commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine Scientifique, Technique et Naturel sera effectuée par :

- Madame Mariane BENOIT- GIRAUDEAU et Madame Lucile GUITTIENNE

La correction de l'épreuve écrite consistant en une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours sera effectuée par :

- Pour la spécialité Archives : Madame Florence LEBLEU et Madame Monique JOUTEL
- Pour la spécialité Musées : Madame Jenny RIGAUD, Madame Anne-Lise BRIHAYE, Monsieur Sylvain FRANCONNET, Monsieur Xavier PAREILLE, Monsieur Christian TAILLANDIER et Madame Sandrine DURIN
- Pour la spécialité PSTN : Madame Mariane BENOIT- GIRAUDEAU et Madame Lucile GUITTIENNE

La correction de l'épreuve écrite consistant en une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes sera effectuée par :


- Pour la spécialité Archives : Madame Eliane LOCHOT et Monsieur Jean-Luc EICHENLAUB
- Pour la spécialité Musées : Madame Martine BLATTER, Monsieur Quentin BORDERIE, et Madame Claire BARRAUD
- Pour la spécialité PSTN : Madame Dorothee RACHULA et Madame Lucile GUITTIENNE

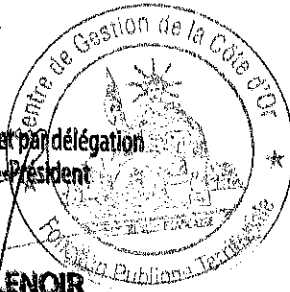
ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les Centres de Gestion de l'Inter-région Grand Est,
- communiqué au C.N.F.P.T.,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion,

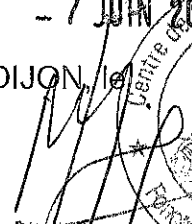
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :



Pour le Président et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel LENOIR



- 7 JUIN 2016
Fait à DIJON, le



Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Michel LENOIR



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
BOURGOGNE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIN 2016
Michel LENOIR

